Fonds de la Formation Continuée des travailleurs de l'ISP bruxelloise
C/o FeBISP Rue d'Arenberg, 44 – 1000 Bruxelles
Tél : 02 537 72 04 – Courriel : **ngo@febisp.be**
Site Web : http://www.febisp.be

« en collaboration avec »

idewe
OPTIMISING WORK ENVIRONMENTS

Intitulé de la formation :

"Prévenir et lutter contre le harcèlement moral sur le lieu de travail"

Nom de l'intervenante : Mme Géraldine De Ruyter

Formation **uniquement** adressée aux travailleurs bénéficiaires du FFCISP

Date(s) de la formation : 17/11/2026 de 9h00 à 17h00 et Supervision : 12/01/2027 de 13h00 à 16h00

1 heure de temps de midi. Les pauses café sont incluses mais pas de sandwich de prévu.

Lieu de la formation : IDEWE (Buro & Design Center), Esplanade 1 à 1020 Bruxelles.

Inscription **gratuite** mais obligatoire au plus tard le 10/11/2026 à midi **(date-limite)** via le lien suivant :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf0KYKLboUHMbhOMg8nPV13BKiQElKFqXD9AKG6xY9RjnCkEQ/viewform?usp=header

Pour toutes demandes de renseignements, contactez par téléphone et/ou par mail : Huong Ngo (ngo@febisp.be)

Contexte de la formation

Le harcèlement moral et, plus largement, les risques psychosociaux constituent des enjeux importants dans le monde du travail.

Dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, les professionnels sont susceptibles d'être confrontés à des facteurs de tension spécifiques : accompagnement de publics en situation de vulnérabilité, charge émotionnelle, contraintes institutionnelles, objectifs d'insertion, travail en réseau, évolution des missions et contraintes liées aux financements et aux pouvoirs subsidiants…

Ces éléments ne constituent pas en eux-mêmes des situations de harcèlement. Ils peuvent toutefois contribuer à créer des **facteurs de risques psychosociaux** lorsqu'ils s'accompagnent notamment de surcharge, de manque de clarté organisationnelle, de tensions relationnelles ou de difficultés managériales.

Avec le soutien du Service Public Francophone Bruxellois et de la Région de Bruxelles-Capitale
Francophones Bruxelles
actiris.brussels au coeur de l'emploi

La formation vise donc à dépasser une approche uniquement juridique du harcèlement afin d'aborder également ses **dimensions relationnelles, organisationnelles et collectives**.

Elle s'inscrit dans le cadre belge de prévention des risques psychosociaux au travail et notamment dans la **loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail**, ainsi que dans les dispositions réglementaires relatives aux risques psychosociaux.

Finalité de la formation

La formation a pour finalité de permettre aux participants de :

- mieux comprendre les mécanismes du harcèlement moral et des risques psychosociaux
- identifier les comportements et situations problématiques
- distinguer un conflit, un désaccord professionnel, une pratique managériale inadéquate et une situation pouvant relever du harcèlement
- connaître le cadre légal belge et les dispositifs de prévention
- identifier les différents acteurs et leurs responsabilités
- savoir comment réagir en tant que victime, témoin, collègue ou responsable
- identifier des pistes d'action individuelles et organisationnelles adaptées à leur contexte professionnel

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

Comprendre

- définir les risques psychosociaux au travail
- expliquer la notion de harcèlement moral
- identifier les différentes formes de violence et de harcèlement au travail
- connaître les principales obligations de l'employeur et des travailleurs

Identifier

- reconnaître les signaux d'alerte
- repérer les comportements répétitifs, abusifs ou dégradants
- identifier les facteurs organisationnels pouvant favoriser les risques psychosociaux
- différencier conflit, tension, comportement inadéquat et harcèlement présumé

Prévenir

- identifier les facteurs de risques propres au contexte professionnel
- réfléchir aux pratiques individuelles et collectives
- formuler des propositions concrètes d'amélioration du climat de travail

Agir

- adopter une attitude appropriée lorsqu'une personne se dit victime
- savoir comment réagir lorsqu'on est témoin
- identifier les personnes et dispositifs auxquels s'adresser
- connaître les grandes lignes des procédures internes
- contribuer à la prévention collective

Méthodologie pédagogique

La formation privilégie une approche active, participative et centrée sur les réalités professionnelles des participant.es.

Les méthodes utilisées comprennent:

- exposés courts et interactifs
- échanges d'expériences et réflexion collective
- brainstorming
- analyse de situations
- études de cas et jeux de rôles
- quizz
- travaux en sous-groupes

Une attention particulière sera accordée à la confidentialité et au respect des participant.es, compte tenu de la sensibilité du sujet.
! Les situations personnelles éventuellement évoquées durant la formation ne feront pas l'objet d'une analyse individuelle en groupe. La formatrice réorientera, si nécessaire, les participants vers les personnes et dispositifs compétents ou vers la ½ journée de supervision.

Contenu de la formation

Ice breaker et présentation des participant.es et de la formatrice

Module 1 – Comprendre les risques psychosociaux

- Définition des risques psychosociaux
- Facteurs liés à l'organisation du travail, au contenu du travail, aux conditions de travail, aux conditions de vie au travail, aux relations interpersonnelles
- Conséquences individuelles et collectives

Module 2 – Harcèlement : de quoi parle-t-on ?

- Définition du harcèlement moral
- Caractère abusif des comportements
- Harcèlement moral versus humour versus taquinerie
- Répétition et inscription dans le temps
- Harcèlement moral, harcèlement sexuel et violence au travail
- Harcèlement hiérarchique et horizontal
- Harcèlement par des 1/3

Module 3 – Le cadre légal belge

Présentation vulgarisée du cadre belge relatif aux risques psychosociaux

Points abordés

- Loi du 4 août 1996 relative au bien-être au travail
- Code du bien-être au travail
- Notion de risques psychosociaux
- Obligations de l'employeur
- Responsabilités de la ligne hiérarchique
- Droits et obligations des travailleurs
- Prévention primaire et secondaire
- Intervention psychosociale informelle
- Intervention psychosociale formelle
- Protection du travailleur dans le cadre légal

Module 4 – Les acteurs de la prévention

Présentation des rôles respectifs :

- employeur
- ligne hiérarchique
- travailleurs
- personne de confiance
- conseiller en prévention aspects psychosociaux
- conseiller en prévention interne
- service externe de prévention
- médecin du travail
- Comité pour la prévention et la protection au travail
- représentation syndicale

Module 5 – Les spécificités du secteur ISP

Analyse des facteurs de risques pouvant être rencontrés dans le secteur :

- charge émotionnelle
- accompagnement de publics fragilisés
- situations d'agressivité ou de violence externe
- objectifs d'insertion
- exigences administratives et de reporting
- indicateurs et résultats
- contraintes liées aux financements et pouvoirs subsidiants
- manque de temps et de ressources
- travail en réseau
- évolution des missions
- tensions entre exigences institutionnelles et réalité du terrain

Module 6 – Que faire lorsqu'on est victime ou témoin ?

Lorsqu'on est victime

- identifier et objectiver les faits
- ne pas rester isolé
- rechercher une personne-ressource
- consulter les procédures internes
- connaître les possibilités d'intervention
- conserver les éléments utiles
- rechercher un soutien adapté

Lorsqu'on est témoin

- ne pas banaliser
- écouter
- soutenir sans se substituer aux professionnels compétents
- éviter les rumeurs
- ne pas mener sa propre enquête
- orienter vers les personnes-ressources
- intervenir de manière appropriée lorsque cela est possible
- contribuer à la prévention collective
- les possibilités d'orientation

Module 7 – Jeux de rôle

Module 8 – Evaluation de la journée

Demander aux participant.es: une chose qu'ils retiennent de la journée et une chose qu'ils vont mettre en application.

Réglementation RGPD

Clause RGPD : Le FFCISP et le prestataire de formation s'engagent à respecter les principes de confidentialité à l'égard des personnes rencontrées au cours de la mission.

En outre, en vertu du chapitre III - Droits de la personne concernée – du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le FFCISP et le prestataire de formation s'engagent à respecter les dispositions en matière de rectification et effacement des données.